

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD2323

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, M. Kamardine, M. Reda, M. Leclerc, M. Rémi Delatte,
Mme Beauvais, M. Reiss, Mme Valentin, Mme Genevard et Mme Dalloz

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« du »,

le mot :

« dudit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui précise que la possibilité pour l'autorité organisatrice de confier la charge de la fourniture des données aux opérateurs s'inscrit dans le cadre du service de transport qu'ils opèrent uniquement.